

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 5 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 28 août 2025

---

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **10** - votants **17**

**Présents** : BERARD Maxime - CHARPIOT François – DERAMBURE Reynald – DU PONTAVICE Quentin - FEUTRIER Lucie - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine

**Pouvoirs de :**  
Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER IMBERT Isabelle  
Mme CHIAPPONI Marina à M. BERARD Maxime  
Mme COURT Sylvie à Mme FEUTRIER Lucie  
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin  
M. FIORONI Stéphane à M. MOULIN Dominique  
M. GARCIN Aurélien à M. LANOE Loïc  
Mme PICHET Christine à M. CHARPIOT François

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU**

N°20250905-10

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : Réponse aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et aux observations du public ; Modifications au dossier approuvé*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Monsieur Maxime BERARD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté n°2024-75 en date du 16 octobre 2024, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme.

Il remémore au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixées par le Code de l'Urbanisme.

Monsieur Maxime BERARD explique que la présente procédure a notamment été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-12 3° du Code de l'urbanisme et que l'avis rendu n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal a acté l'absence d'évaluation environnementale par délibération n°20250121-11 du 21 janvier 2025.

Il indique par ailleurs que la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) et la mise à disposition du dossier au public sont achevées, et en présente le bilan.

Ainsi, dans le cadre de cette demande d'avis auprès des PPA et de cette mise à disposition la commune a reçu plusieurs avis de la part des personnes publiques associées (PPA) et diverses doléances, remarques à travers la mise à disposition du dossier au public.

Si les avis PPA n'ont pas nécessité de prise en compte particulière, plusieurs doléances du public ont justifié d'évolution du dossier de modification présenté au public, dans le respect des objectifs fixés lors de la prescription de la procédure et dans le cadre d'une modification simplifiée.

Ces différents avis, demandes etc. et les réponses apportées (qu'elles soient favorables ou non) sont synthétisés en annexe à la présente délibération.

Le dossier de PLU présenté pour approbation, traduit ces évolutions du dossier.

Par ailleurs, à la suite d'une première approbation de la modification simplifiée n°1 par la commune en date du 6 mai 2025 (délibération n°20250506-03), le contrôle de légalité a constaté que la décision du 28 décembre 2022 du TA de Marseille ordonnant à la commune de compléter son rapport de présentation du PLU approuvé le 22 janvier 2020 n'avait pas été exécutée à travers la modification simplifiée n°1 approuvée.

Afin d'exécuter cette décision du tribunal administratif, le retrait de la délibération a été sollicité, suivi d'une nouvelle approbation intégrant ce jugement.

La délibération n°20250506-03 a donc été retirée par délibération n°20250905-09 du 5 septembre 2025.

Le dossier de modification simplifiée précédemment approuvé est complété avec l'inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités, ces éléments étant intégrés au rapport de présentation, conformément à la décision du TA de Marseille susmentionnée. Cette modification du dossier est par ailleurs bien mentionnée en annexe à la présente délibération.

**Il convient donc maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 pour sa mise en vigueur.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

**VU** la délibération n°20200122-04 du conseil municipal en date du 22 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** l'arrêté n°2021-129 en date du 17 septembre 2021 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération n°20230509-11 du conseil municipal en date du 9 mai 2023 portant modification du diagnostic territorial et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté n°2023-124 en date du 03 juillet 2023 portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté n°2024-68 en date du 15 mars 2024 portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté n°2024-75 en date du 16 octobre 2024 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération n°20250121-11 en date du 21 janvier 2025 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;

**VU** la délibération n°20250121-12 du 21 janvier 2025 fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération n°20250905-09 du 05 septembre 2025 retirant la délibération n°20250506-03 concernant l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**VU** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

**CONSIDERANT** que le public a pu prendre connaissance du dossier, formuler ses observations du 3 février 2025 au 5 mars 2025 selon les modalités suivantes :

- Le public a pu consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie de Guillestre, sise 4 rue Joseph Mathieu, 05600 Guillestre, aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Le dossier y a été présenté en version papier ;
- Outre le registre en mairie, les observations et propositions ont pu également être transmises par écrit à l'attention de Madame le Maire à la mairie de Guillestre – service urbanisme, sise 4 rue Joseph Mathieu, 05600 Guillestre, ou par courriel à l'adresse [urbanisme@villedeguillestre.fr](mailto:urbanisme@villedeguillestre.fr) en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du PLU » ;
- Le dossier a également été rendu disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.villedeguillestre.fr/vivre-guillestre/construire-renover/plan-local-urbanisme-plu>. L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) a également été mis en ligne régulièrement.

**CONSIDERANT** que le public a été mis au courant des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- Voie de presse (publication le 24 janvier 2025 dans le journal le Dauphiné Libéré) ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Sur la page facebook de la collectivité ;
- Par l'affichage en vigueur sur la commune.

**CONSIDERANT** que les avis des PPA n'ont justifié d'aucune modification, tel que cela est présenté en annexe de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du dossier au public a engendré plusieurs modifications et évolutions du projet présenté, tel que détaillé en annexe de la présente délibération, ces modifications et évolutions étant totalement cohérents avec les objectifs de la procédure et respectant les principes d'une modification simplifiée ;

**CONSIDERANT** la demande de l'Etat à travers le contrôle de légalité ;

**VU** le projet présenté, à la suite de ces modifications ;

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

**Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC DEUX VOTES CONTRE :**

- **M. DEJY Guillaume**
- **M. DU PONTAVICE Quentin**

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU ;

- **ATTESTE QUE** conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Le Dauphiné Libéré ;

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Guillestre aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera transmise au Préfet des Hautes-Alpes accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié et deviendra exécutoire, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, « à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ».

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 5 septembre 2025,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 9 septembre 2025  
Publié le : 9 septembre 2025

